

**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ETUDE ET DE TRAITEMENT
DES DECHETS MENAGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 1^{er} juillet 2003

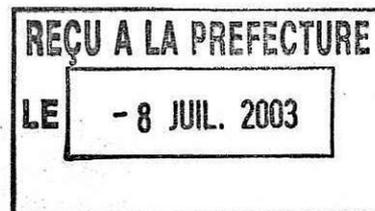
N° 2003-31

Nombre de délégués en exercice :	18	L'an deux mil trois, le 1 ^{er} juillet à quinze heures, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à l'hôtel du Département - Montauban, sous la présidence de Monsieur Jean CAMBON, Président.
Présents :	10	
Date de la convocation :	24 juin 2003	

Présents : MM. CAMBON, COLLIN, DE SANTI, DESCAZEUX, MASSAT, MOIGNARD, PLAGES, ROSET, SAUTEDE, STEIN.

Absents excusés : MM. ANDRIEU, ASTRUC, DAGEN, DE MARSAC, LLIDO, MOUNIE, NONORGUES, ROGER.

Assistaient à la séance : M. LARREY (Payeur Départemental),
Mme LEROUX (Syndicat Mixte).



OBJET : Mise à disposition des agents sur site.

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Départemental exploite actuellement 5 quais de transfert de déchets ménagers situés sur les communes suivantes : Auwillar, Beaumont de Lomagne, Caylus, Dieupentale, Négrepelisse (anciennement Réalville).

Le fonctionnement de ces quais est assuré par du personnel employé par les intercommunalités adhérentes dont le travail consiste à :

- vérifier les apports ;
- assurer l'évacuation des caissons en relation avec le prestataire ;
- procéder à la manutention des déchets (sur les installations provisoires) ;
- entretenir les sites.

Concernant les installations provisoires, il semble plus opportun de retenir temporairement la procédure de la mise à disposition plutôt que la mutation, en raison :

- du caractère provisoire des installations ;
- de la polyvalence des agents sur site entre les activités collecte et traitement ;
- de la souplesse en terme de gestion des congés, ARTT....

Il est à noter que les agents concernés devront impérativement être titulaire du permis nécessaire à la conduite d'engin, en l'occurrence le C.A.C.E.S.

Le temps de travail maximum retenu par site correspond à un équivalent temps plein.

SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ETUDE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

Au vu de ces critères, les agents mis à disposition seraient nominativement :

- quai de Réalville (du 1^{er} janvier au 31 mai 2003)

collectivité employeur : CdC du Quercy Caussadais

- M. HOME Francois, agent de salubrité, à raison d'un mi-temps ;
- M. CANESIN Patrick, agent de salubrité, à raison d'un mi-temps.

- quai de Négrepelisse (du 19 mai au 31 décembre 2003)

collectivité employeur : CdC Terrasses et vallée de l'Aveyron

- M. BE Thierry, agent de maîtrise qualifié, 1/3 temps ;
- M. De PERCZYNSKI Wladislas, agent de salubrité, 1/3 temps ;
- M. MARQUES Daniel, agent de salubrité, 1/3 temps.

- quai de Caylus (du 22 avril au 31 décembre 2003)

collectivité employeur : CdC Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron

- M. FEUTRIER Christophe, agent d'entretien, à raison d'un mi-temps
- M. MOUILHAC Patrick, conducteur spéc. 1^{er} niveau, à raison d'un mi-temps

- quai d'Auvillar (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2003)

collectivité employeur : SMEEOM du groupement de la Moyenne Garonne

- M. PALLARUELLO Michel, agent de salubrité, à raison de 90% d'un temps plein et son remplaçant, recruté ponctuellement, à l'occasion des congés annuels.

Concernant les installations définitives, il est proposé d'appliquer le même principe sur l'année 2003 afin de permettre d'approfondir les conditions de mutation (harmonisation du régime indemnitaire, du temps de travail...) des agents suivants :

- quai de Beaumont de Lomagne

collectivité employeur : SMEEOM du groupement de la Moyenne Garonne

- M. NORGIOLINI Bernard, agent d'entretien stagiaire, mi-temps ;
- M. TOUZIS Gilbert, agent d'entretien, 4 heures heddo.

- quai de Dieupentale

collectivité employeur : SIEOMM de Grisolles et Verdun

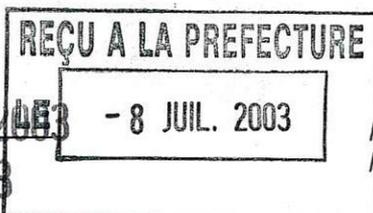
- M. CASSEMAYSSOU René, agent de maîtrise qualifié, 90% temps plein
- M. HIRSCH Christophe, contrat emploi consolidé, 10% d'un temps plein

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Comité Syndical à l'unanimité :

- décide de bénéficier, avec l'accord des collectivités et syndicats concernés, de la mise à disposition des agents susvisés pour assurer le fonctionnement des quais de transfert jusqu'au 31 décembre 2003 ;
- décide d'établir, conformément aux modalités exposées ci-dessus, des conventions de mise à disposition avec les collectivités et syndicats employeurs ;
- autorise M. le Président à effectuer les démarches nécessaires pour toutes les modalités d'application de la présente décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

ACTE ADMINISTRATIF RENDU EXECUTOIRE
DU FAIT DE SA TRANSMISSION AU
REPRESENTANT DE L'ETAT LE - 8 JUIL. 2003

ET DE SA PUBLICATION LE - 8 JUIL. 2003



Fait et délibéré
les jour, mois et an que dessus,

Le Président,

Jean CAMBON

Montauban, le

Le Président,

Jean CAMBON